

Mémoire présenté par la
Fédération nationale des communications – CSN

au Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes

dans le cadre de la
Consultation de radiodiffusion CRTC 2019-358
concernant la demande présentée par Bell Canada, au nom de
V Interactions inc., en vue d’obtenir l’autorisation de
modifier la propriété et le contrôle effectif de V.
Demande 2019-0648-9

28 novembre 2019

Fédération nationale des communications – CSN
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2132
Télec. : 514 598-2431
www.fnc.com.org

Table des matières

Préambule	5
Notes liminaires.....	7
Diversité des voix	8
Conditions de licence	9
Dépenses pour les émissions canadiennes	9
Programmation locale et nouvelles locales.....	11
Émissions originales de langue française	12
Émissions d'intérêt national.....	13
Avantages tangibles	13
Conclusion	13

Préambule

1. Ce document présente l'intervention de la Fédération nationale des communications – CSN (FNC-CSN) relative à l'avis de consultation de radiodiffusion du CRTC 2019-358. Nous sommes heureux de nous inscrire dans ce débat et de faire parvenir au Conseil nos commentaires concernant le changement de propriété et de contrôle du réseau et des stations de télévision traditionnelle V.
2. La FNC-CSN, fondée en 1972, regroupe des syndicats autonomes de salarié-es ainsi que des travailleuses et travailleurs contractuels de l'industrie des communications et de la culture. Elle représente 6 000 membres, dont plus de 1 500 journalistes, principalement au Québec. Nous représentons la majorité des syndicats de journalistes et de techniciens du Québec à l'emploi des grands journaux et des grands réseaux privés et publics de radio et de télévision, dont ceux de Radio-Canada, V et RDS.
3. Notre mission est de défendre les intérêts économiques, sociaux, politiques et professionnels de nos membres. Bien sûr, la FNC-CSN s'exprime ici au nom des travailleuses et travailleurs qu'elle représente, mais elle se fait également un devoir d'accorder une place prépondérante à l'intérêt de la population québécoise. Ces deux objectifs sont intimement liés puisque la télévision influence considérablement la culture, les opinions et le système de valeurs des citoyennes et citoyens qui utilisent ce média pour s'informer, s'instruire et se divertir.
4. Le mémoire qui suit présentera succinctement quelques commentaires préliminaires, ainsi que nos observations en matière de diversité des voix, de conditions de licence et d'avantages tangibles.

Notes liminaires

5. La vente du réseau V à Bell s'inscrit dans un contexte de recul des revenus publicitaires dans l'ensemble de l'industrie des médias, incluant les stations traditionnelles commerciales. Au Québec, entre 2014 et 2018, les revenus des stations traditionnelles commerciales ont chuté de 391,2 M\$ à 330,9 M\$¹. Les revenus publicitaires hors médias ont suivi le chemin inverse et ont été accaparés principalement par les plateformes numériques (essentiellement des plateformes comme Facebook et Google qui n'investissent pas dans la programmation, mais relayent des vidéos ou des liens vers des vidéos produites par d'autres, sans payer de droits d'auteurs, ni à peu près aucun impôt). Entre 2014 et 2017, les revenus publicitaires hors médias ont grimpé au Québec de 591 M\$ à un peu plus de 1 G\$².
6. Malgré cela, la télévision traditionnelle demeure la source d'information principale pour 47 % des Canadiens de langue française. Au cours d'une semaine donnée, 6 Canadiens francophones sur 10 s'informent auprès de stations de télévision généraliste³. Ces phénomènes mettent en lumière que les stations de télévision traditionnelle restent essentielles dans la vie politique, sociale et culturelle des Canadiens de langue française.
7. Malheureusement, les actions du Conseil et des pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de garantir la viabilité de modèles d'affaires indépendants (non intégrés verticalement par des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR)). Ce n'est certainement pas une bonne nouvelle.
8. En effet, la vente du réseau V à Bell marque la fin du dernier réseau de télévision généraliste indépendant. Seuls RNC Média et Télé Inter-Rives posséderont dorénavant des stations de télévision traditionnelle québécoises indépendantes (par ailleurs affiliées à des réseaux dont la propriété relève d'un intégrateur vertical ou du diffuseur public). Rappelons par ailleurs que RNC Média a dû fermer une station l'année dernière (CKRN-Rouyn Noranda, qui était affiliée à Radio-Canada).
9. Ce n'est pas seulement la viabilité des joueurs indépendants qui a été remise en question par le nouveau contexte de l'industrie. En effet, la baisse des revenus publicitaires a un impact direct sur le niveau de dépenses en émissions canadiennes (DÉC) des stations de télévision traditionnelle. En 2018, celles-ci ont dépensé 175,8 M\$ en émissions canadiennes, comparativement à 195,6 M\$ en 2014 (-10,1 %) ⁴. Les artisans et les travailleuses et travailleurs de l'industrie jouissent d'une créativité hors pair et leur contribution extraordinaire permet aux productions canadiennes de tirer tant bien que mal leur épingle du jeu dans ce nouveau contexte concurrentiel. Les conditions de licence telles qu'elles sont présentement conçues n'ont jamais été aussi

¹ CRTC (2019), *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers 2014-2018*, p. 3

² Daniel GIROUX (2019), *Les médias québécois d'information : État des lieux*, Centre d'étude sur les médias

³ Daniel GIROUX, *Ibid*

⁴ CRTC, *Ibid*

essentielles pour garantir la qualité du contenu. Mais inévitablement, la qualité des émissions de nouvelles et les émissions d'intérêt national seront affectées si on ne trouve pas des sources additionnelles de financement pour ce type d'émissions.

10. Plus que jamais, le Conseil et les gouvernements doivent réfléchir sur les manières d'encadrer les plateformes numériques étrangères diffusant du contenu vidéo et sur les manières de s'assurer que les distributeurs Internet puissent contribuer au financement de la production canadienne. Nous ne devons certainement pas attendre que les grands réseaux privés ou le diffuseur public soient acculés au pied du mur avant d'agir.
11. Dans un autre ordre d'idée, le financement du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI) demeure essentiel pour les stations de télévision indépendantes francophones. Avec l'achat des stations de V par Bell, la FNC-CSN craint que les fonds disponibles migrent du côté anglophone. Les règles d'attribution des sommes du FNLI, édictées dans la politique 2016-224, tiennent compte du total des dépenses ainsi que des heures relatives aux nouvelles et aux informations qui reflètent la réalité locale de chaque station. Par contre, aucune station ou aucun groupe de stations exploité par un même titulaire dans un marché donné ne peut recevoir plus de 10 % du financement au cours d'une année donnée. Aucune balise n'existe pour vérifier que les stations francophones, qui œuvrent généralement dans de petits marchés, puissent collectivement bénéficier d'une part minimale FNLI.
12. Enfin, l'achat de V par Bell suscite des inquiétudes chez nos membres à l'égard de l'avenir de certains emplois. En effet, il est possible d'envisager que l'entreprise cherchera à bénéficier d'économies d'échelles dans certaines de ses opérations, ce qui pourrait se traduire par une baisse du nombre d'emplois dans différents métiers (ventes et promotion, services techniques et administratifs, etc.). Au moment d'écrire ces lignes, Bell ne nous a pas communiqué d'informations quant aux effets escomptés des réorganisations planifiées. Nous demandons toutefois que Bell fasse preuve de transparence, d'ouverture et de respect envers les travailleurs et les travailleuses, afin que, si des réorganisations surviennent, les effets négatifs soient évités.

Diversité des voix

13. Dans un contexte où, comme nous l'avons dit précédemment, la situation de marché et l'état de l'encadrement fiscal et réglementaire ne permettent plus la viabilité de réseaux de télévision indépendants francophones, la prise de contrôle des stations V par une EDR constitue un moindre mal.
14. Malgré la taille impressionnante de Bell, nous ne croyons pas que son positionnement dans l'univers de la radiodiffusion et des médias d'information nuise à la diversité des voix, telle que décrite par le Conseil dans sa politique-cadre (avis CRTC 2008-4).
15. Les stations de télévision traditionnelle de V accaparent une faible part des cotes d'écoute télévisuelles au Québec, ainsi qu'une faible part des revenus d'exploitation,

soit 42,8 M\$ (39,7 M\$ en excluant la contribution du FNLI) sur 330,9 M\$ au Québec (marchés francophone et anglophone inclus)⁵. Bell, en incluant les stations de V qu'elle acquerra, totalisera vraisemblablement 22 % des cotes d'écoute, comparativement à 37 % pour le Groupe TVA (selon les calculs de Bell, voir le document DM#3692893).

16. Bell ne possède aucune station télévisuelle traditionnelle francophone ni aucune station d'information continue francophone. La transaction n'inclut pas les services facultatifs qui sont actuellement la propriété du Groupe V Média. De plus, bien que Bell possède de nombreuses stations de radio⁶, l'entreprise ne possède pas de médias écrits. La transaction ne touche pas non plus de stations de radio.
17. La production d'un bulletin de nouvelles produit à l'interne diffusé sur une plage horaire plus importante contribuera en plus à augmenter la diversité des voix éditoriales dans le paysage des médias d'information de langue française.
18. Pour toutes ces raisons, l'achat de V par Bell ne vient pas, selon nous, nuire à la diversité des voix.

Conditions de licence

Dépenses pour les émissions canadiennes

19. Le Conseil impose présentement au Groupe V média et à Bell une condition de licence à l'effet que les dépenses en émissions canadiennes (DÉC) doivent totaliser au minimum 35 % des revenus bruts de l'année précédente. À titre de comparaison, le ratio que doit respecter le Groupe TVA est de 45 %.
20. Bell demande de ne pas modifier les conditions relatives aux DÉC. Nous demandons plutôt un ajustement de ces conditions pour les raisons qui suivent.
21. Lors du dernier renouvellement de licence de V (avis 2017-146), le Conseil note au paragraphe 17 de sa décision que les conditions de licence relatives aux DÉC sont établies en considérant des conditions particulières :

« Considérant la situation financière du groupe, le Conseil est d'avis qu'un seuil trop élevé pourrait se révéler problématique pour Groupe V pour les raisons suivantes :

- « Groupe V n'a pas le même poids concurrentiel dans l'écosystème de la radiodiffusion de langue française que les autres groupes. D'ailleurs, il retire

⁵ CRTC (2019), *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers 2014-2018*, p. 3 et CRTC (2019), *Rapport Cumulé - 2017-2018 Version publique REVISÉ*

⁶ Il s'agit principalement des stations du réseau Énergie et Rouge FM, totalisant 23 % des parts d'écoute dans le marché francophone en 2017, selon les données du Conseil. Voir CRTC, *Rapport de surveillance des communications 2018*, p. 229

une enveloppe de rendement du Fonds des médias du Canada plus petite que les autres groupes.

- « Groupe V Média a récemment acquis MusiquePlus et MAX qui sont en pleine restructuration, ce qui se reflète dans les projections financières du groupe. »
22. Bien que la situation financière des stations traditionnelles demeurera sous-pression, nous considérons que les motifs particuliers et circonstanciels qui ont guidé le Conseil lors du renouvellement de la licence ne s'appliquent plus. D'une part, Bell n'achète pas les stations spécialisées de MusiquePlus Inc. D'autre part, ses propres stations spécialisées sont par ailleurs en bonne santé financière. Celles du groupe désigné (excluant RDS) ont dégagé des bénéfices nets de 32,5 M\$ et en incluant RDS, ces bénéfices atteignent 41,4 M\$ en 2017-2018⁷. La situation financière de BCE est dans l'ensemble bien meilleure que celle de Remstar Inc., l'actuel actionnaire principal de V, puisque la maison mère a dégagé des bénéfices nets après impôt d'environ 3 G\$ l'an dernier⁸. Le nouveau propriétaire détient des fonds propres beaucoup plus volumineux, ce qui lui permettra d'investir ou d'encaisser des coups durs plus facilement. Enfin, les stations de V pourront bénéficier des synergies qu'offre une grande entreprise comme Bell et de la visibilité d'une plateforme numérique de qualité (notons à cet égard que Bell possède une grande expertise en la matière via Crave TV).
23. Dans ce contexte, nous invitons respectueusement le Conseil à établir une condition de licence qui corresponde à la valeur historique des DÉC des stations nouvellement acquises par Bell. C'est d'ailleurs ce principe qui guide habituellement le Conseil dans ses décisions. En 2018, les DÉC des stations traditionnelles de V totalisaient 22,8 M\$, ce qui correspond environ à 48 % des revenus de l'année précédente. En 2017, ce ratio était de 43,2 % et en 2016, 46,9 %⁹. En ce qui concerne uniquement les stations V (avant de tenir compte des autres stations déjà contrôlées par Bell), il appert donc qu'un seuil minimal de 40 % est tout à fait raisonnable. Ce ratio est d'autant plus réaliste que Bell s'engage à produire des nouvelles à l'interne, ce qui contribuera aux DÉC.
24. Après la transaction, Bell jouira d'une licence qui regroupe l'ensemble de ses stations traditionnelles et de ses services facultatifs (à l'exception de RDS qui est régie par une licence distincte). Une nouvelle condition de licence devrait donc être établie en tenant compte de ce ratio raisonnable de 40 % pour les stations V et du ratio de 35 % actuellement applicable pour les stations facultatives possédées par Bell (groupe désigné, excluant RDS). En respectant la proportionnalité des revenus du Groupe V (stations traditionnelles) et de Bell, la nouvelle condition devrait être établie selon le calcul suivant :

⁷ CRTC (2019), *Rapport Cumulé - 2017-2018 Version publique REVISÉ*

⁸ BCE inc., rapport annuel 2018, p. 30

⁹ Données des rapports annuels cumulés telles que publiées par le Conseil.

$$\frac{40 \% * 42,813 \text{ M\$} + 35 \% * 182\,477 \text{ M\$}}{225,290 \text{ M\$}} = 36 \%$$

25. La FNC-CSN demande respectueusement au Conseil de hausser la condition de licence relative aux DÉC afin que celles-ci représentent 36 % des revenus de l'année précédente des stations qui composent le nouveau groupe. Il s'agit d'une hausse modeste et bien réaliste, mais néanmoins nécessaire et justifiée.

26. Ce ratio de 36 % apparaît modeste en regard des prévisions financières déposées par Bell pour les années 2020-2021 et 2021-2022 (DM#3721564). Bell anticipe des DÉC de 21 M\$ en 2021-2022 pour les stations V, ce qui correspond à 53,2 % des revenus anticipés durant l'année 2020-2021. Un ratio de 38 % est prévu du côté des stations actuellement contrôlées par Bell (excluant RDS) pour cette même année, pour un ratio consolidé de 40,8 % (soit près de 88 M\$ de DÉC en 2021-2022 et des revenus en 2020-2021 de plus de 215 M\$)¹⁰.

27. Le renouvellement de la licence permettra d'évaluer l'historique de l'ensemble du nouveau groupe désigné et réévaluer cette condition de licence au besoin.

Programmation locale et nouvelles locales

28. Nous saluons fortement la volonté de Bell de vouloir augmenter l'importance de la programmation locale et des nouvelles locales. Le tableau suivant compare les intentions affirmées par Bell aux conditions de licence actuelles des stations du Groupe V.

Tableau 1 : Volonté de Bell en matière de programmation locale et de nouvelles offrant un reflet local pour les stations de télévision V

	Volonté de Bell	Conditions de licence actuelles
<i>Pour Montréal et Québec</i>		
Programmation locale	8 h 30 de nouvelles locales (90 min par jours en semaine, 30 min par jour de fin de semaine)	5 h
Nouvelles offrant un reflet local	Environ 4 h 15 (environ 50 % du temps de nouvelles)	2 h 30
<i>Pour Trois-Rivières, Sherbrooke et Saguenay</i>		
Programmation locale	6 h de nouvelles locales (60 min par jour en semaine, 30 min par jour de fin de semaine)	5 h
Nouvelles offrant un reflet local	Environ 3 h (environ 50 % du temps de nouvelles)	2 h 30

¹⁰ La confidentialité des prévisions financières pour l'année 2019-2020 nous empêche d'évaluer les prévisions de DÉC pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

29. La FNC-CSN juge bien humblement qu'il n'y a pas lieu d'accorder à une EDR comme Bell la référence minimale établie de 5 heures de programmations par semaine. La FNC-CSN souhaite que le Conseil tienne compte des engagements de Bell afin d'établir des conditions de licence propres à chacune des stations de télévisions de V (CFAP-DT à Québec, CFJP-DT à Montréal, CFKM-DT à Trois-Rivières, CFKS-DT à Sherbrooke et CFRS à Saguenay) en matière de programmation locale et de nouvelles offrant un reflet local.
30. Nous ne pouvons que nous réjouir de constater que Bell entend produire ces nouvelles à l'interne. Il s'agit selon nous d'un gage de succès qui contribuera à la qualité des émissions de nouvelles. La diffusion d'une diversité de sources d'informations journalistiques crédibles et professionnelles est plus que jamais nécessaire, à l'heure où les fausses nouvelles se diffusent rapidement sur les réseaux sociaux.
31. Dans le même sens, la FNC-CSN désire signifier son désaccord avec la décision du Conseil (politique réglementaire 2016-224) d'avoir aboli le critère de « présence locale » lors de la détermination des conditions de licence. Nous verrions malgré tout d'un bon œil que Bell s'engage tout de même à respecter les lignes directrices en la matière pour l'ensemble des stations de télévision traditionnelle qu'elle désire acquérir, à savoir :
- Offrir sept jours par semaine une couverture de nouvelles locales originales propres au marché;
 - S'assurer que les décisions éditoriales sur le contenu soient prises dans le marché;
 - Embaucher des journalistes à plein temps sur le terrain dans le marché;
 - Exploiter un bureau de nouvelles ou de collecte de nouvelles dans le marché.
32. De plus, soulignons qu'actuellement, l'émission de nouvelles NVL, impartie chez Attraction Images, est diffusée en semaine à 6 h et à 23 h 30 sur les stations V, et une plage horaire sur deux est en fait une rediffusion. Nous espérons que Bell octroiera à ses bulletins de nouvelles des plages horaires offrant de meilleures cotes d'écoute et qu'elle évitera de remplir ses obligations de nouvelles avec des rediffusions. Cela contribuerait grandement à augmenter la qualité des émissions, et ainsi à répondre à un souhait exprimé à de multiples reprises par le Conseil.
33. Nous saluons également la volonté de l'acquéreur d'investir des sommes importantes dans les plateformes numériques d'information.

Émissions originales de langue française

34. Nous soutenons que l'exigence de dépenses en émission originale de langue française, qui doit correspondre à 75 % des DÉC, est encore pertinente et appropriée.

Émissions d'intérêt national

35. Bell propose que le pourcentage minimum des dépenses pour les émissions d'intérêt national (ÉIN) soit fixé à 16,5 % des revenus de l'année précédente, ce qui correspond à la moyenne pondérée des exigences actuelles de V (10 %) et de Bell (18 %). Le pourcentage actuel de V est conforme à la moyenne des trois dernières années. Établir un seuil pour le nouveau groupe à 18 % reviendrait à exiger aussi 18 % pour les stations de télévision traditionnelle de V, ce qui implique de réaffecter environ 3 M\$ de DÉC à des ÉIN. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur d'autres catégories de DÉC, dont celles attirées à des émissions d'information.
36. À titre de comparaison, TVA a une condition de licence relative aux ÉIN qui correspond à 15 % des revenus de l'année précédente.
37. La FNC-CSN est donc prête à se rallier à la proposition de Bell d'établir un seuil minimal de dépenses en ÉIN qui se situe à 16,5 % des revenus de l'année précédente, le tout pouvant être revu lors du réexamen de la licence.

Avantages tangibles

38. Nous constatons que le montant des avantages tangibles pourrait évoluer, en fonction de l'ajustement au prix d'achat payable à la clôture de la transaction qui lie Bell et les actionnaires actuels du Groupe V Média, tel que prévu dans la convention d'achat d'actions.
39. Nous sommes satisfaits de la proposition de Bell de répartir le montant des avantages tangibles au Fonds des médias du Canada et au Fonds Bell dans une proportion de 60 % - 40 %. Il est intéressant de noter que les sommes allouées au Fonds Bell serviront à financer des projets pilotes de contenu de longue durée pour la télévision de langue française.
40. Par ailleurs, la FNC-CSN souhaite que le Groupe V et ses actionnaires restent redevables du solde impayé des avantages tangibles découlant de l'acquisition de MusiquePlus et MusiMax en 2014 (devenus ELLE Fictions et MAX) et que ces sommes soient versées à un Fonds certifié jusqu'en 2021.

Conclusion

41. En résumé, nous sommes favorables à ce que le Conseil accueille la demande présentée par Bell concernant la propriété et le contrôle effectif du Groupe V Média. Nous demandons respectueusement que cette approbation se fasse en ajustant les conditions de licence telles que décrites ci-dessus.
42. Nous souhaitons avoir la chance d'être entendus lors des audiences publiques à ce sujet et remercions à l'avance le Conseil pour l'écoute portée à nos commentaires et recommandations.